

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 19 novembre 2019  
Date de réunion : 26 novembre 2019

Nombre de Délégués :  
 › En exercice : 57  
 › Présents : 32  
 › Représentés : 6  
 › Votants : 38

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes          | Délégués titulaires                                                    | Délégués suppléants       | Groupement de communes | Délégués titulaires                                                                                                                  | Délégués suppléants |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Val d'Europe Agglomération      | M. CHAMBAULT                                                           |                           | COVALTRI77             | M. LEGER<br>M. SAUVAGE<br>Mme RAIMBOURG<br>M. DURAND<br>M. BARBAUD<br>M. BOURCHOT<br>M. FRERE<br>M. NALIS<br>M. SCHIVO<br>M. STEHLIN | M. FOURNIER         |
| C.C. du Pays de l'Ourcq         | Mme BEAUVAIS<br>Mme CALDERONI                                          | M. LEGRAS                 |                        |                                                                                                                                      |                     |
| Monthyon                        | M. DECUYPERE                                                           |                           |                        |                                                                                                                                      |                     |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX<br>M. LECOMTE<br>M. DUBOIS<br>M. VANLERBERGHE<br>M. COURTIER | Mme LENEZ<br>M. PELLETIER | C.C des 2 Morin        | M. PERRES                                                                                                                            |                     |
|                                 |                                                                        |                           | C.C Pays Créçois       | Mme LYON                                                                                                                             |                     |
|                                 |                                                                        |                           | C.A. du Pays de Meaux  | M. BELIN<br>Mme BOURGUIGNON<br>Mme CHOPART<br>M. MAURICE<br>M. MENIL<br>M. SARAZIN<br>M. DEVAUCHELLE                                 |                     |

Étaient représentés :

Mme BADRE (C.C Pays Créçois) ayant donné pouvoir à Mme LYON  
 M. TRAWINSKI (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. SAUVAGE  
 M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné à M. CHAMBAULT  
 Mme VINCENZI (C.C Plaines et Monts de France) ayant donné pouvoir à M. LECOMTE  
 M. PINTURIER (C.C Plaines et Monts de France) ayant donné pouvoir à M. HIRAUX  
 M. BRIET (C.A du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes          | Délégués titulaires                                                 | Groupement de communes | Délégués titulaires                                                                     |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Val d'Europe Agglomération      | M. ALLEMANDOU<br>M. FABRIANO                                        | COVALTRI77             | M. AUBRY<br>M. LAPLAIGE<br>M. VALLEE                                                    |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. JOYEAU<br>M. PATUROT<br>M. PROFFIT<br>M. SZYSZKA<br>M. VARTANIAN | C.C. du Pays Créçois   | M. COCHARD<br>M. DECOUTURE<br>M. PREVOST                                                |
|                                 |                                                                     | C.A. du Pays de Meaux  | M. DHUICQUE<br>M. DREVEYTON<br>Mme DUMAINE<br>M. LAMOTTE<br>M. RODRIGUES<br>Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : Mme RAIMBOURG Claude



**OBJET : Motion contre la consigne de tri sur les bouteilles plastiques et canettes**

Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en discussion à l'Assemblée nationale ce mois prévoit des avancées significatives, issues des propositions d'AMORCE et du CNR (associations représentant les collectivités territoriales auprès des pouvoirs publics sur la transition énergétique).

Cependant, l'article 8 prévoit (alinéas 48 à 51) l'instauration d'un dispositif de consigne sur certains emballages, notamment les bouteilles plastiques et canettes métalliques.

Bien que cette thématique ait été rejetée par le SENAT, la volonté des pouvoirs publics est de mettre en place ce dispositif.

Or, la mise en place d'une consigne est formellement rejetée par l'ensemble des associations de consommateurs, de collectivités locales, fédérations des entreprises du recyclage en raison des nombreux points négatifs soulevés.

Ce projet à l'initiative des industriels des boissons, très actifs dans la mise en œuvre de la consigne, et de la grande distribution, qui voit un moyen d'attirer et de fidéliser des clients, vise avant tout à réhabiliter l'image de la bouteille plastique largement écornée.

Le consommateur devra payer à l'achat entre 0,10 et 0,25 euro par bouteille. Il récupérera cette consigne après dépose, dans une borne de collecte spécifique située dans les zones marchandes.

Ce dispositif entraîne des implications fortes :

- **Remise en cause du geste de tri auprès des habitants en le complexifiant ;**
- Remise en cause du schéma d'organisation de la collecte sélective porté par les collectivités locales depuis plus de 30 ans avec des résultats satisfaisants, et compatible avec les nouveaux objectifs européens en matière de recyclage (90 %) ;
- Remise en cause des investissements réalisés par les collectivités en matière de tri (centres de tri adaptés aux nouvelles consignes, bacs de collecte adaptés aux nouvelles consignes) ;
- Perte directe des recettes matières pour les collectivités locales ;
- Perte directe des soutiens CITEO (Eco-organisme chargé des emballages) ;
- Risque de menaces sur les emplois liés au tri ;
- Risque de voir un commerce de proximité disparaître et subir une concurrence plus accrue, tout comme creuser une inégalité entre les territoires.

Pour notre syndicat, les conséquences directes seraient :

- La perte de recettes industrielles estimées à **342 139 €** ;
- Des soutiens en moins auprès de CITEO estimés à **902 991 €** ;
- Des recettes en moins pour les adhérents, le SMITOM reversant ces mêmes soutiens à ces adhérents ;
- Une augmentation relative du coût de traitement de la collecte sélective due à la baisse des tonnes traitées auprès du SMDO qui devra adapter son centre de tri ;
- En retirant les bouteilles et canettes du dispositif de collecte sélective, la consigne modifiera la nature des flux réceptionnés : la qualité notamment des aluminiums serait revue à la baisse et ne permettrait plus d'atteindre les standards exigés par les repreneurs et CITEO ;
- Un geste de tri remis en cause auprès des habitants de notre territoire qui viennent tout juste de passer en « extension des consignes de tri » alors que cette même « extension » est portée par les politiques publiques ;
- Des conséquences également sur les adhérents pour le volet « collecte » qui ont investi dans de nouveaux contenants, réorganisé leurs marchés de collecte. Un risque de pillage des bacs jaunes afin de capter les bouteilles présentes n'est pas à exclure, ce qui engendrerait également des soucis de propreté sur les espaces publics ;

**Soit une perte estimée à 1 245 130 €/AN soit 3,89 €/habitant/an.**

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 27/11/2019

ID : 077-257704916-20191126-DELIB201946BIS-DE



Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical :

- **De rappeler l'engagement du SMITOM de lutter contre le gaspillage des ressources et de défendre le principe des emballages réutilisables : passer d'une gestion des déchets à une gestion des ressources ;**
- De soutenir les positions des associations d'élus (Association des Maires de France) et des collectivités territoriales (AMORCE et CNR) ;
- De ne pas instaurer un dispositif de consigne sur les emballages plastiques et métalliques ;
- De soutenir tout projet réduisant la consommation des plastiques et interdisant la production d'emballages plastiques non recyclables ;
- De développer les dispositifs de collecte hors foyer des déchets d'emballages en collaboration avec les services publics de prévention et de gestion des déchets ;
- De saisir Monsieur le Premier Ministre de la République Française, Madame La Secrétaire d'Etat à la transition énergétique, ainsi que Mesdames et Messieurs les parlementaires de Seine-et-Marne ; le projet de loi devant maintenant être examiné fin novembre en Commission développement durable à l'Assemblée Nationale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la motion contre la consigne de tri sur les bouteilles plastiques et canettes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

